

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-58/2022**

Date de convocation : 2 novembre 2022

Date d'affichage : 2 novembre 2022

Objet : Attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ

Absents, excusés : Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Procurations : Pierre FERRIER à Carole MOTTUEL, Jérôme GUILLOUD à Pierre COLOMB

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 61/2021 du 7 décembre 2021 portant octroi de subvention aux associations en 2021,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu les demandes de subventions reçues en mairie à ce jour,

Considérant l'avis de la Commission Cadre de vie, le Maire propose d'attribuer les subventions de l'année 2022 aux associations qui en ont bénéficié l'année dernière et qui se sont fait connaître (Club de la Savasse et Gym volontaire),

Considérant que le Comité des Fêtes sollicite également une participation de la commune au feu d'artifice organisé en juillet 2022 lors de la fête du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 comme suit :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 500 €

Soit pour un total de 1 000 €.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits sur le budget

AUTORISE le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2022

AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 novembre 2022

Le Maire
Pierre COLOMB

